

RECETTES AGRICOLES

Chaulage des arbres

Les insectes sont très nuisibles aux arbres et aux fruits. Voici pour les détruire par le chaulage, comment on doit procéder :

On fait éteindre de la chaux à la façon ordinaire, et toute chaude on la délaye comme pour le blanchissage des bâtisses. Le lait de chaux est lancé sur les arbres au moyen d'une bonne seringue ; le jet, poussé violemment sur l'arbre, s'y brise, et le liquide traverse les vieilles écorces écail- lées, ainsi que les mousses, et parvient jus- qu'à l'écorce vive. Il atteint par conséquent tous les réultats où les insectes peuvent se cacher. Le pinceau des jardiniers ne peut pas remplir cet office, car il est impossible de le passer sur les bourgeons et les jeunes rameaux, et c'est là que les insectes placent leurs œufs ou leurs larves. Ce travail doit être fait en mai, époque de l'éclosion des larves et des insectes, qui sont alors plus impressionnables.

L'écorce des arbres, redevient nette, lisse et fraîche.

Destruction des fourmillières

Pour détruire ces fourmillières on fait usage du sel provenant de tonnes de morte, produit qui se vend à très-bas prix. Deux poignées de ce sel sur une fourmillière et un léger arrosement suffisent pour la faire disparaître.

ANNONCES.



BUREAU DU PERCEPTEUR

DU

REVENU DE L'INTERIEUR

DU

COMTÉ DE KAMOURASKA.

LE Soussigné étant chargé de la Direc- tion et Perception des revenus de l'In- térieur pour la DIVISION DE TEMIS- COUATA, donne AVIS : Qu'à l'avenir toutes les personnes qui peuvent avoir affaire avec ce Département touchant les licences pour la vente des liqueurs spiritu- euses ou autres, etc., etc, aient à s'adresser à son Bureau, à Ste. Anne de la Pocatière, jusqu'à nouvel ordre.

F. DEGUISE,

P. R. I. C. K.

Bureau du Percepteur du Revenu de l'In- térieur, Comté de Kamouraska. Ste. Anne de la Pocatière, 30 avril 1868.



DÉPARTEMENT

DES

TERRES DE LA COURONNE.

IL a plu à Son Excellence le Lieutenant- Gouverneur en Conseil de faire les no- minations suivantes :

PHILIPPE HUOT et EDOUARD PA- NET-LARUE, écuyers, de Québec, pour être agent conjoint des propriétés apparte- nant ci-devant à l'ordre des Jésuites dans le district de Québec, au lieu et place de l'honorable Louis Panet, démissionnaire.

JOSEPH LAURIN, écuyer, de Québec, agent du Domaine de la Couronne censive de Québec et des Trois-Rivières, pour être aussi agent de la Seigneurie de Lauzon et surintendant des lots de grève et à eau profondé dans la Province de Québec, au lieu et place de Félix Fortier, écuyer, avocat, nommé Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Québec.

J. O. BEAUBIEN,

Commissaire des Terres de la Couronne. 2 avril 1868.



BANQUES D'EPARGNES

DES

BUREAUX DE POSTE.

Les Banques d'Epargnes des Bureaux de Poste établies par statut dans la présente session du Parlement, commenceront leurs opérations le 1er AVRIL, 1868, et le Maître- Général des Postes, de ce jour, recevra des différents Bureaux de Poste ci-dessous men- tionnés des dépôts faits aux Maîtres de Poste par des personnes qui désirent placer leur argent dans la Banque d'Epargnes du Gou- vernement.

2. La sûreté directe de la Puissance est donnée par le statut pour dépôts faits.

3. A chaque Bureau de Poste sous-nom- mé le public peut lire les règlements de la Banque d'Epargnes, ils donnent toutes les informations concernant le mode de déposer et retirer l'argent et ces règlements sont imprimés sur le *Pass Book*, (livre d'en- trées) fourni à chaque déposant.

4. Toute personne peut avoir un compte de dépôt, et des dépôts seront reçus tous les jours, durant les heures ordinaires pendant lesquelles les affaires du Bureau de Poste

sont transigées, d'un nombre quelconque de piastres depuis \$1 jusqu'à \$300, le montant total qui peut être reçu d'un déposant dans aucune année finissant le 30 Juin, excepté dans les cas spécialement autorisés par le Maître-Général des Postes.

5. Les Maîtres de Postes, de Bureaux nommés agiront comme Agents pour la ré- ception de l'argent déposé pour être trans- mis au Maître-Général des Postes et pour le paiement par le Maître-Général des Postes de l'argent retiré par le déposant.

6. On fournira à chaque déposant un *Pass Book* (livre d'entrées) et les sommes payées ou retirées y seront entrées par le Maître de Poste qui reçoit ou paie la somme. De plus un reçu direct pour chaque montant qui aura été payé sera envoyé au déposant par le Maître-Général des Postes et le Maître-Général des Postes émettra un cheque, payable dans aucun des Bureaux de Poste où il y aura une Banque d'Epargnes, pour toute somme retirée.

7. Tout compte de déposant sera ainsi tenu au Bureau du Maître-Général des Postes et un déposant ou une déposante peut payer à son à-compte dans la Banque d'E- pargnes du Bureau de Poste, à tous les autres bureaux de Postes où se trouvent des Ban- ques d'Epargnes, au temps qui pourra être le plus convenable au déposant, et pourra exercer le même choix en retirant de l'ar- gent, sujet seulement aux obligations pro- duites dans le *Pass Book*, comme preuve d'identité, tant pour payer que pour retirer l'argent.

8. Un intérêt au taux de 4 par cent par année sera alloué sur les dépôts étant dans les comptes ordinaires de dépôt, mais quand un déposant a \$100 de dépôt, lui ou elle peut exiger du Maître-Général des Postes de transférer cette somme à un à-compte spé- cial et il recevra alors un certificat de tel dépôt spécial de \$100, portant intérêt à 5 par cent par année.

9. Il est défendu par la loi aux Maîtres de Poste de dire le nom d'aucun des dépo- sants ou le montant de toute somme dépo- sée ou retirée.

10. Aucune charge ne sera faite au dépo- sant lorsqu'il payera de l'argent ou en reti- rera ou pour frais de port sur les communi- cations avec le Maître-Général des Postes qui y sont relatives.

11. Le Maître-Général des Postes sera toujours prêt à recevoir et porter attention à toute demande, plaintes et autres commu- nications qui lui seront adressées par les déposants ou autres, relatives aux affaires des Banques d'Epargnes dans les Bureaux de Postes qui seront autorisés à agir comme Agences de Banques d'Epargnes, le pre- mier jour de Juillet prochain :

BUREAUX DE POSTE.....	COMTE
Almonte.....	Lanark
Arprior.....	Renfrew
Aurora.....	York
Aylmer, Est.....	Ottawa
Barrie.....	Simcoe
Belleville.....	Haslings
Berlin.....	Waterloo